



## Obstacles de l'effectivité du fonctionnement du service d'orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II

Jean-Pierre TSHISUABANTU YAMBA <sup>(1)</sup>

Grâce KASHITA Grâce <sup>(2)</sup>

Jacqueline NCILA KALALA <sup>(3)</sup>

Simplice MBAMVU PELENDE <sup>(4)</sup>

José NGINAMAU MATA <sup>(5)</sup>

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.13732438>

### Résumé

La préoccupation fondamentale de cette étude a consisté à identifier les obstacles qui constituent une impasse à l'effectivité du fonctionnement du service d'orientation dans certaines écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II.

Pour atteindre nos objectifs, nous avons recouru à la méthode d'enquête et à la technique du questionnaire. Ce qui nous a permis d'obtenir la collaboration de 24 Chefs d'établissements et de 26 Directeurs des études. Les résultats obtenus indiquent ce qui suit : l'insuffisance des moyens financiers à l'école pour payer le Conseiller d'Orientation Scolaire, la mauvaise organisation de l'école, le manque d'informations sur les missions du Conseiller d'Orientation à l'école, l'ignorance de son importance à l'école, le fait de ne pas recevoir les étudiants en Orientation Scolaire et Professionnelle pour le stage dans les écoles, constituent les obstacles qui obscurcissent l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans certaines écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II.

<sup>1</sup> Chercheur Indépendant

<sup>2</sup> Assistante à l'Université Pédagogique Nationale (Congo-Kinshasa)

<sup>3</sup> Assistante à l'Université Pédagogique Nationale de Kananga (Congo-Kinshasa)

<sup>4</sup> Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de Kahemba (Congo-Kinshasa)

<sup>5</sup> Conseiller d'Orientation à l'Institut National de Pratique Professionnelle (Congo-Kinshasa)

Cette étude permettra aux différents acteurs du système éducatif Congolais de pénétrer les arcanes de la vraie impasse qui fait marcher l'avenir de l'Orientation Scolaire et Professionnelle à contre sens de la rotation de la terre, afin d'en faire le centre de leurs préoccupations pour aboutir à l'effectivité de son service dans toutes les écoles, qui du reste, constitue le résultat attendu par tous.

*Mots-clés : Obstacle, Effectivité, Service d'Orientation, Ecole secondaire, Sous-province éducationnelle.*

## Summary

The fundamental concern of this study was to identify the obstacles that constitute an impasse in the effectiveness of the functioning of the guidance service in certain secondary schools in the educational sub-province Ngaliema II.

To achieve our objectives, we used the survey method and the questionnaire technique. This allowed us to obtain the collaboration of 24 Heads of establishments and 26 Directors of studies. The results obtained indicate the following: insufficient financial resources at the school to pay the School Guidance Counselor, poor organization of the school, lack of information on the missions of the Guidance Counselor at school, ignorance of its importance in school, not receiving students in Educational and Vocational Orientation for internship in schools, constitute the obstacles which obscure the effectiveness of the functioning of the Orientation service in certain secondary schools of the educational sub-province Ngaliema II.

This study will allow the various actors of the Congolese education system to penetrate the mysteries of the real impasse which makes the future of Educational and Vocational Guidance work against the direction of the rotation of the earth, in order to make it the center of their concerns to achieve the effectiveness of the Guidance service in all schools, which, moreover, is the result expected by all.

*Key words : Obstacle, Effectiveness, Guidance service, Secondary school, Educational province.*

## Introduction

La réussite des apprentissages scolaires dépend de l'apport des différents acteurs pédagogiques. Le Chef d'établissement qui assume le rôle de superviseur des activités scolaires s'entoure des collaborateurs qui remplissent la fonction de ses conseillers. Il s'agit du Directeur des études, du Conseiller pédagogique, du Directeur de discipline et du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui sont respectivement conseiller du chef d'établissement en matière des études, de la pédagogie, de la discipline et d'orientation.

En effet, le Directeur des études veille au respect scrupuleux du programme de formation. Il se rassure que les enseignants qui prestent dans les salles de classe respectent le programme de formation pour chaque niveau d'études en mettant un accent particulier sur le contrôle des prévisions des matières que les enseignants réalisent. Le Conseiller pédagogique se charge d'encadrer les enseignants dans la tenue de leurs documents pédagogiques. La mission du Directeur de discipline est de garantir la discipline à l'école ou d'installer un bon climat d'apprentissage scolaire.

Au Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle est attendu qu'il : (i) favorise à l'enfant un choix scolaire judicieux qui assure une adéquation réelle entre sa

personnalité et les possibilités de son épanouissement au sein de la société ; (ii) s'assure que chaque enfant, durant sa scolarité sera aidé de façon à faire usage maximal de ses capacités ; (iii) apporte de l'aide à l'enfant qui sera confronté à des problèmes dans le cadre scolaire et celui de sa famille ; (iv) apporte un maximum d'informations scolaires et professionnelles à l'enfant pour lui permettre de s'orienter. Il est donc impératif que l'Orientation Scolaire et Professionnelle soit pratiquée de façon à permettre à chaque enfant, comme note Yawidi Mayinzambi (2019), « à trouver satisfaction de sa présence à l'école et qu'à sa sortie il puisse exercer le métier pour lequel il a été formé ».

Cependant, sur terrain, il est constaté une absence criante du service d'orientation dans beaucoup d'écoles en République démocratique du Congo, en général et dans la ville de Kinshasa, en particulier. C'est ce qui énerve les bonnes consciences qui tiennent à ce que le chemin de l'école ne soit nullement une torture pour les enfants. C'est dans ce cadre que nous orientons notre réflexion sur les questions suivantes : (i) Qu'est ce qui empêche l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans toutes les écoles secondaires de la ville de Kinshasa, en général et de la sous-province éducationnelle Ngaliema II, en particulier ? (ii) Les autres acteurs pédagogiques perçoivent-ils un lien de collaboration entre leur travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ? (iii) Possèdent-ils des informations claires et suffisantes sur ce que doit faire un Conseiller d'orientation à l'école ? (iv) A qui attribuent-ils la faute du manque de fonctionnement de service d'orientation dans leur école ?

En décidant d'entreprendre cette étude qui porte essentiellement sur les « obstacles de l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II », nous poursuivons les objectifs suivants : (i) Appréhender, à travers le discours des participants, les éléments qui constituent une impasse à l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II ; (ii) s'assurer que les participants à la recherche perçoivent un lien de collaboration entre leur travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ; (iii) relever à travers le discours des participants s'ils possèdent des informations claires et suffisantes sur ce que doit faire un Conseiller d'orientation à l'école ; (iv) identifier à qui les participants attribuent la faute du manque de fonctionnement du service d'orientation dans leur école.

Face au questionnement de l'étude, nous formulons les hypothèses suivantes : (i) Le manque d'intérêt au service d'orientation serait le facteur qui empêcherait l'effectivité de son fonctionnement dans certaines écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II ; (ii) la majorité des participants percevrait nullement un lien de collaboration entre leur travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ; (iii) Elle posséderait des informations réduites et insuffisantes sur ce que doit faire un Conseiller d'orientation à l'école ; (iv) Elle attribuerait la faute du manque de fonctionnement du service d'orientation dans leur école aux Conseillers d'orientation qui attendraient passivement leur affectation dans des écoles.

La pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle note Mukenge Dafumu (2019-2020), est fondée sur le principe qu'un conseil avisé et une formation sur l'ensemble des possibilités offertes à chacun en fonction de ses aptitudes et de l'état de l'économie sont plus efficaces pour l'individu et la société que la seule soumission au déterminisme social et familial ou au hasard des recrutements. Les archives révèlent que déjà vers les années 1926-

1927, certains chefs d'établissement à l'instar du Monseigneur Joseph Guffens, pratiquaient déjà l'Orientation Scolaire et Professionnelle. En faisant de celle-ci une coutume dans son système éducatif, Joseph pensait qu'elle ne devrait être abandonnée au caprice de chacun. Une sélection doit impérativement être opérationnelle. Car, la réussite dans une filière d'études ou dans une profession s'adapte à l'âge et aux potentialités de l'individu. Grâce à la pratique objective de la Sélection et de l'Orientation Scolaire, le système éducatif de Joseph avait réussi son oeuvre. Elle avait produit les résultats très positifs et escomptés. Les produits versés sur le marché d'emploi ayant été orienté par son système de Sélection et d'Orientation Scolaire, ne présentaient aucune difficulté d'adaptation en milieu professionnel.

Soucieux de maintenir cet élan, l'Etat Congolais, pouvoir organisateur de l'enseignement en République démocratique du Congo a, à travers ses différentes et multiples résolutions prises sur l'enseignement, intégré le service d'Orientation Scolaire et Professionnelle à tous les niveaux de son système éducatif. Cela ressort de la réforme de l'enseignement de 2014 ayant débouchée à la rédaction, l'adoption et la promulgation de la loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'Enseignement National. Les articles 185, 186 et 193 de ce texte, institutionnalisent la pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle dans le système éducatif Congolais. La réalité sur terrain fait état du dysfonctionnement du service d'orientation à presque tous les niveaux du système éducatif Congolais. Dans certaines structures décentralisées de l'enseignement national où il est activé, il est confronté en ce jour, à une impasse multidimensionnelle qui l'empêche d'œuvrer de manière à profiter aux apprenants.

L'importance de l'étude réside dans le fait qu'elle met un accent particulier sur les obstacles qui font que le fonctionnement du service d'Orientation institutionnalisé dans le système éducatif Congolais depuis plus de huit ans, ne soit toujours pas effectif dans toutes les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II. L'intérêt de ce travail est double, à savoir : (i) personnel et (ii) social. Sur le plan personnel, ce travail contribue en mon enrichissement en matière de la connaissance des obstacles qui ne permettent pas l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans certaines écoles de la sous-province éducationnelle Ngaliema II. Et Sous l'aspect social, le présent travail montre la défaillance du pouvoir organisateur de l'enseignement congolais à mettre toutes les batteries en marche pour assurer l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans toutes les écoles implantées sur toute l'étendue du pays.

## **Méthodologie**

Compte tenu de la nature de notre étude, nous avons recouru à la méthode d'enquête et à la technique du questionnaire pour nous mettre en contact de face à face avec 50 gestionnaires des écoles secondaires de la sous-province éducationnelle de Ngaliema II parmi lesquels 24 sont Chefs d'établissements et 26 Directeurs des études ; 25 sont du genre masculin et 25 autres du genre féminin ; 34 sont gradués et 16 sont licenciés.

Le dépouillement a consisté à lire les réponses données par chaque sujet aux questions constituant notre questionnaire de recherche. Nous avons transcrit chaque réponse sur un papier. Les réponses analogues ont été regroupées. Nous avons bien pris soin de comptabiliser les fréquences d'apparition de chaque réponse ou groupe de réponses. Pour faciliter leur interprétation, les fréquences comptabilisées ont été traduites en pourcentages. On a utilisé le test de chi-carré pour comparer les fréquences s'il y a la différence entre les fréquences observées et théoriques.

## Résultats

### *Question n°1 : Qu'est-ce qui explique l'absence du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans votre école ?*

Tableau 1. Eléments explicatifs de l'absence

Eléments relevés	Effectifs	%
L'école n'a pas des moyens financiers pour payer un Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle une fois affecté à l'école	24	48
Mauvaise organisation de l'école	10	20
Manque d'informations sur les missions du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école	14	28
Nous ne trouvons pas son importance à l'école	30	60
L'Etat qui organise l'enseignement dans notre pays n'a pas affecté le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans notre école	27	54
Les Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle ne sont pas compétents	11	22
<b>Total</b>	<b>116</b>	

Source : enquête sur terrain

N=116

Il se dégage de ce tableau une observation selon laquelle le nombre des réponses dépasse celui des sujets ayant participé à notre enquête. Bref, il y a inflation de N. chaque sujet a donné plus d'une réponse. Dans ce contexte, chaque réponse est comparée par rapport à elle-même. Pour 48% des sujets, l'absence des moyens financiers à l'école pour payer le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle constitue un obstacle de l'effectivité de la pratique d'OSP dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II. 20% évoquent la mauvaise organisation de l'école comme obstacle. 28% renseignent que le manque d'informations sur les missions du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école bloque l'effectivité de la pratique d'OSP. 60% ne trouvent pas l'importance du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école. 54% accusent l'Etat qui organise l'enseignement en République Démocratique du Congo de n'avoir pas affecté un Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans leur école. Et 22% évoquent l'incompétence des certains Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle comme obstacle à l'effectivité de la pratique d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II.

### *Question n°2 : Recevez-vous les étudiants en Orientation Scolaire et Professionnelle pour le stage professionnel ?*

Tableau 2. Accueil des étudiants en Orientation Scolaire et Professionnelle pour le stage à l'école

Accueil	Effectifs	%
Souvent	5	10
Parfois	18	36
Non	27	54
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Source : enquête sur terrain

N=50

Les informations contenues dans ce tableau rapportent que 5 écoles soit 10% reçoivent les étudiants en Orientation Scolaire et Professionnelle pour le stage. 18 soit 36% reçoivent parfois les étudiants pour le stage et 27 soit 54% ne les reçoivent pas.

**Question n°3 : Pensez-vous que les autres acteurs pédagogiques dans votre école ont la bonne compréhension de ce que peut faire un Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ? Quelle image avez-vous de lui ?**

Tableau 3a. Compréhension du rôle du Conseiller d'orientation par les autres acteurs pédagogiques

Compréhension	Effectifs	%
Oui	20	40
Non	30	60
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Source : enquête sur terrain N=50**

Il se dégage de ce tableau que la minorité des sujets (40%) ont affirmé que les autres acteurs pédagogiques ont une bonne compréhension sur ce que le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle peut faire à l'école. Ce qui n'est pas le cas pour la majorité des répondants (60%)

Tableau 3b. Ce que les acteurs pédagogiques disent sur le rôle du Conseiller d'orientation

Définitions	Effectifs	%
C'est un spécialiste d'aide qui s'occupe des élèves à problème	3	6
C'est un enseignant comme les autres	12	24
C'est un spécialiste qui aide les élèves à choisir les filières d'études	12	24
Nous ne connaissons pas ce qu'il doit faire à l'école	23	46
C'est un enseignant des cours à caractère pédagogique	28	56
<b>Total</b>	<b>78</b>	

**Source : enquête sur terrain N=78**

Il se dégage de ce tableau une observation selon laquelle le nombre des réponses dépasse celui des sujets ayant participé à notre enquête. Cela voudrait dire qu'il y a des sujets qui ont donné plus d'une réponse. Dans ce cas, chaque réponse est comparée par rapport à elle-même. Pour 6% des sujets, le Conseiller est un spécialiste d'aide qui s'occupe des élèves à problème, 24% disent que c'est un enseignant comme les autres, 24% le voient comme un spécialiste qui aide les élèves à choisir les filières d'études, 46% ignorent ce que le Conseiller d'Orientation doit faire à l'école et 56% disent que c'est un enseignant des cours à caractère pédagogique.

**Question n°4 : Pour vous, le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle serait-il un personnel de trop à l'école ? Oui ou non, justifiez votre réponse.**

Tableau 4a. Perception du Conseiller d'orientation

Perception	Effectifs	%
Oui	37	74
Non	13	26
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Source : enquête sur terrain N : 50**

Il se dégage de ce tableau que 74% des participants à notre enquête affirment que le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle serait un personnel de trop à l'école.



Seuls 13% des acteurs questionnés voient la nécessité du rôle d'un Conseiller d'Orientation à l'école.

Tableau 4b. Justifications de la perception du Conseiller d'orientation

Justifications	Effectifs	%
Faibles revenus de l'école ne permettent pas de couvrir les besoins des enseignants en fonction.	40	80
Engager le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle, pèserait sur l'enveloppe de l'école.	45	90
Considérant son rôle à jouer à l'école (s'occuper de l'orientation scolaire et professionnelle des élèves, les aider à gérer leurs conflits et résoudre les difficultés susceptibles d'entraver leur scolarité) que nous estimons très important, nous ne voyons pas pourquoi le Conseiller d'Orientation Scolaire serait un personnel de trop à l'école.	10	20
<b>Total</b>	<b>95</b>	

**Source : enquête sur terrain N : 95**

Dans ce tableau, il s'observe que le nombre des réponses dépasse celui des sujets ayant participé à notre enquête. C'est-à-dire qu'il y a inflation de N. Chaque sujet a donné plus d'une réponse. Dans ce cas, chaque réponse est comparée par rapport à elle-même. Pour 80% des sujets, les revenus déjà faibles de l'école ne permettent pas de couvrir tous les besoins des enseignants en fonction. 90% trouvent que, engager le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle pèserait sur l'enveloppe de l'école et 10% ne voit pas pourquoi le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle serait un personnel de trop à l'école étant donné qu'il a un rôle très important à jouer. Bref, la majorité des répondants avance des raisons simplement économiques contre l'utilisation des services des Conseillers d'Orientation à l'école.

**Question n°5 : Quels rôles le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle peut-il réellement jouer à l'école ?**

Tableau 5. Perception des rôles joués par le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école

Rôles	Effectifs	%
Il s'occupe des élèves et les aide à choisir les filières d'études	35	70
Il gère les conflits entre élève-élève, élève-enseignant, élève-parents, parents-enseignants	4	8
Aider les élèves à réussir et passer des classes	11	22
Aider les parents à soutenir les élèves	1	2
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Source : enquête sur terrain N : 50**

Les informations contenues dans ce tableau expliquent que 70% des participants à notre enquête identifient que le rôle du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'aider qu'il apporte aux élèves pour choisir les filières d'études ; 8% pensent que le Conseiller d'Orientation gère les conflits entre élève-élève, élèves-enseignants, élèves-parents et parents-enseignants ; 22% le voient aider les élèves à réussir et à passer des classes et 2% ne considèrent le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle que comme une aide aux parents à soutenir les élèves.

**Question n°6 : A qui le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle peut-il réellement profiter à l'école ?**

Tableau 6. Destinataire de l'action du Conseiller d'Orientation à l'école

Destinataire	Effectifs	%
Le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école profite aux élèves	50	100
Le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école profite aux enseignants et aux élèves.	42	84
Le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école profite aux parents	48	96
<b>Total</b>	<b>140</b>	

**Source : enquête sur terrain N : 140**

Le même constat sur l'inflation de N peut être fait sur ce tableau. Dans ce contexte, chaque réponse est comparée par rapport à elle-même. Cela étant, 100% de nos sujets enquêtés ici disent que le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école est utile aux élèves. 84% disent qu'il est profitable aux enseignants et 96% affirment qu'il est profitable aux parents.

**Question n°7 : Avez-vous déjà reçu du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique les textes juridiques sur le statut particulier des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle comme dans d'autres pays ?**

Tableau 7. Réception des textes juridiques à l'école

Réception	Effectifs	%
Oui	6	12
Non	44	88
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Source : enquête sur terrain N : 50**

Les données de ce tableau révèlent que seuls 6 participants à notre enquête, soit (12%) reconnaissent avoir reçu du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique les textes juridiques sur le statut particulier des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle comme dans d'autres pays. Alors que 44 participants, soit une majorité de l'ordre de 88% n'est consciente d'une transmission des textes relatifs à l'Orientation à l'école.

**Question n°8 : Avez-vous déjà reçu du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique un texte réglementaire portant organisation administrative et technique du Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle déjà institué par l'article 193 de la Loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national ?**

Tableau 8. Réception du texte réglementaire portant organisation administrative et technique du Test National de Sélection et d'OSP

Réception	Effectifs	%
Oui	18	36
Non	32	64
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Source : enquête sur terrain N : 50**



Le contenu de ce tableau explique que 18 participants à notre enquête, soit (36%) reconnaissent avoir reçu du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique un texte réglementaire portant organisation administrative et technique du Test National de Sélection et d'Orientation Scolaire et Professionnelle déjà institué par l'article 193 de la Loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national. Tandis que 32 participants, soit (64%) ignorent l'existence de l'article 193 de la loi-cadre y relatif.

**Question n°9 : Pensez-vous que l'Etat Congolais accorde une importance capitale à l'enseignement de notre pays ?**

Tableau 9. Importance accordée à l'enseignement par l'Etat Congolais

Importance	Effectifs	%
Oui	10	20
Non	40	80
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Source : enquête sur terrain N : 50

La lecture de ce neuvième tableau de notre travail se fait de la manière suivante : 10 participants à notre enquête, soit (20%) affirment que l'Etat Congolais accorde une importance capitale à l'enseignement de notre pays contre 40 participants, soit (80%) qui trouvent que l'Etat Congolais néglige l'enseignement de notre pays.

**Question n°10 : Voyez-vous une relation entre votre travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ?**

Tableau 10a. Relation entre le travail du préfet/ directeur des études et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école

Relation perçue	Effectifs	%
Oui	41	82
Non	9	18
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Source : enquête sur terrain N : 50

Il se dégage de ce tableau que 41 participants à notre étude, soit (82%) affirment qu'ils voient une relation entre leur travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle. 9 participants, soit (18%) trouvent que leur travail n'est lié à celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Tableau 10b. Relation entre le travail du préfet/ directeur des études et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école

Relations	Effectifs	%
Nous pouvons aussi aider les élèves à choisir les filières d'études, à gérer les conflits et résoudre les difficultés qui peuvent entraver leur scolarité.	40	80
Nous avons fréquenté les ISP et l'UPN où nous avons suivi le cours d'OSP, la Psychologie Générale, la Psychologie du développement humain. Sur base de ces cours, nous pouvons faire ce qu'il devrait faire à l'école.	40	80
Le travail du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle est complexe et nécessite une formation spéciale en dehors de celle que nous avons reçue pour être Préfet ou Directeur des études	10	20

<b>Total</b>	<b>90</b>	
--------------	-----------	--

**Source : enquête sur terrain N : 90**

De ce tableau se dégage le constat selon lequel le nombre des réponses dépasse celui des sujets. Il y a donc inflation de N. Chaque sujet a donné plus d'une réponse. Dans ce contexte, chaque réponse est comparée par rapport à elle-même. Ainsi, 80% de participants à notre étude se voient à mesure d'aider aussi les élèves à choisir les filières d'études, à gérer les conflits et résoudre les difficultés qui peuvent entraver leur scolarité, 80% encore pensent que pour avoir fréquenté les ISP et l'UPN, ils ont eu la possibilité d'y suivre les cours d'OSP, Psychologie Générale, Psychologie du développement humain. Alors, sur base de ces acquis, ils peuvent faire ce que le Conseiller d'Orientation devrait faire à l'école. Seuls 10% estiment que le travail du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle est complexe et nécessite une formation spéciale en dehors de celle que lui a reçue pour être Préfet ou Directeur des études. Ce qui voudrait dire pour la majorité d'entre les répondants que le travail du Conseiller d'Orientation est contournable au travers de leurs prestations.

***Question n°11 : Quelle serait selon vous la position du poste de Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans votre organisation de l'école ?***

Tableau 11. Position du poste de Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans l'organigramme de l'école

<b>Positions</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
Deuxième position	14	28
Troisième position après le Directeur des études	22	44
Cinquième position	14	28
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Source : enquête sur terrain N : 50**

Les informations contenues dans ce tableau rapportent que 14 participants à l'enquête, soit (28%) disent que le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle occupe la deuxième place à l'école ; 22 participants soit (44%) disent qu'il occupe la troisième place ; 14 participants soit (28%) disent qu'il occupe la cinquième place.

L'analyse bi-variée des données a consisté à savoir si les réactions des sujets ayant participé à notre enquête ont été influencées par les variables que nous avons retenues, à savoir : genre, niveau d'études et fonction occupée. Notre attention a été focalisée sur les questions n°1, 3 et 6. Il se dégage de cette analyse un constat selon lequel, aux tableaux 1 et 7, le nombre des réponses dépasse celui des sujets. Il y a donc inflation de N. Chaque sujet a donné plus d'une réponse. C'est ainsi que nous avons calculé seulement la question n°3 en la confrontant avec les variables.

En ce qui concerne la variable genre, étant donné que le chi-carré (1,4) est inférieur au chi-carré de la table (3,84) au seuil de .05 avec 1 comme degré de liberté. Nous retenons l'hypothèse nulle en disant qu'il n'y a pas une différence significative entre les fréquences observées et théoriques. Donc, la variable genre n'a pas influencée les réactions des sujets enquêtés.

Pour ce qui est du niveau d'études, le chi-carré calculé (2, 59) est inférieur au chi-carré tabulé (3.84) au seuil de .05, avec 1 comme degré de liberté. Nous retenons l'hypothèse nulle en disant que la manière de répondre des licenciés ne pas différente à celle de gradués.

Concernant la fonction occupée, le chi-carré calculé (4,31) est supérieur au chi-carré tabulé (3,84) au seuil de 0.5 avec le degré de liberté de 1, nous rejetons l'hypothèse nulle en disant qu'il y a une différence significative entre les réactions de nos enquêtés par rapport à la variable fonction occupée. Ainsi, la fonction occupée a influencé les réponses des enquêtés. Les directeurs des études connaissent bien les autres acteurs pédagogiques que les préfets.

## Discussion

L'école a une certaine puissance. Celle-ci est transformatrice. Ceci voudrait dire que les élèves ne peuvent pas entrer à l'école et y sortir comme ils étaient venus. Cet objectif ne sera atteint que si tous les acteurs pédagogiques engagés dans le processus éducatif y apportent chacun sa contribution. Ces acteurs sont notamment : les parents, l'élève lui-même, l'Etat, le chef d'établissement, le Directeur des études, le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle, le corps enseignant etc. cependant, le constat ici est amer. L'école implantée au Congo n'a rien avoir avec ce que nous entendons par « école ». Elle fonctionne sans aucun respect des textes qui la règlementent. Certains acteurs apportent leur contribution alors que d'autres ne sont même pas considérés. C'est le cas du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle. Les conséquences de son absence dans certaines entités du secteur éducatif Congolais ne sont pas à démontrer car, elles sont à portée de tous.

L'on note malheureusement avec Yawidi Mayinzambi (2019) que la puissance transformatrice de l'école rencontre comme obstacle chez le Congolais, ce que la puissance de l'immersion croise chez le canard à travers ses plumes. La responsabilité à ce niveau reste partagée. D'un côté, il y a l'élève ou l'apprenant qui n'est pas préparé à faire l'école, mais accepte de la fréquenter pour des raisons qu'il ignore étant donné qu'il n'a pas été informé sur le pourquoi il va à l'école. D'un autre côté, il y a l'Etat Congolais, pouvoir organisateur de l'école qui malgré ses bonnes intentions d'assurer la formation harmonieuse de son peuple, ne met aucun sérieux pour faire cette dernière une véritable réalité.

L'Orientation Scolaire et Professionnelle que nous définissons comme une thérapie que l'on administre à toute personne confrontée à une difficulté de choisir la voie à suivre et qui correspond à sa personnalité, reste le seul service que toute société sérieuse qui veut former une main d'oeuvre capable de participer à la recherche des solutions aux problèmes auxquels elle est confrontée doit mettre en place à l'école et veiller à son effectivité. C'est très important. Bolakofo (2020-2021) explique que, il arrive que les élèves soient confrontés à des problèmes susceptibles de nuire à leur meilleure évolution scolaire. Dans pareil cas, il faut que des actions d'aide soient engagées en faveur des élèves à problème pour qu'ils parviennent à les affronter et les surmonter. L'affection des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle en milieu scolaire s'inscrit dans ce contexte.

Sur ce, la présence du service de l'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ne doit pas être protocolaire. Elle doit être effective pour que ses pratiques offrent à la République démocratique du Congo, toutes les chances d'atteindre la finalité de l'enseignement national. Institutionnalisé dans le système éducatif Congolais à travers la loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 depuis huit ans, le service d'Orientation note Yawidi Mayinzambi, « n'a pas encore réussi à poser ses racines en milieu scolaire Congolais en bénéficiant de la collaboration de tout le monde (parents, chefs d'établissements, enseignants) pour l'efficacité de son action à l'école... ».

Les données collectées auprès des participants à notre étude renseignent que le fonctionnement du service d'orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II est buté à un chapelet d'obstacles pour être effectif et utile aux différents acteurs pédagogiques dont le principal est la non appropriation de son utilité. D'autres faits dont ils font mention tels que le manque des moyens consistants, la mauvaise organisation des écoles, le manque d'information sur ce que le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle doit faire, l'incapacité de l'Etat Congolais à financer le secteur d'enseignement, l'absence des textes règlementaires, l'inefficacité de certains Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle formés etc. sont la preuve qu'ils ne sont pas prêts à entreprendre des démarches pour que soit opérationnelle le service d'orientation dans leurs écoles.

Les malentendus évoqués dans l'avant-propos du livre de Yawidi Mayinzambi par Nzumba Nteba (2013) sur la pratique de l'orientation à l'école persiste malgré toutes les bases juridiques du fonctionnement du service d'orientation dans des écoles sont à la portée de tout le monde.

Les multiples acteurs du système éducatif Congolais ne saisissent toujours pas le sens exact de l'Orientation Scolaire et Professionnelle ainsi que son apport dans le processus de formation scolaire des apprenants. Ils se demandent comme le démontre Yawidi Mayinzambi (2020), le rôle du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle sans qu'ils ne se disposent à identifier les limites de leur contribution dans la réussite de la formation scolaire de l'enfant. Ce qui constitue une sérieuse impasse sur son chemin et l'empêche (OSP) de produire les résultats pour lesquels il a été conçu.

Il y a lieu, au regard de ce qui précède, de confirmer la thèse de Jean-Paul Yawidi Mayinzambi (2019) qui dit que l'école fonctionne dans la société Congolaise, comme si elle n'avait pas de compte à rendre à cette dernière. C'est ainsi que cette société s'emploie à la rejeter ou à la banaliser d'autant qu'elle ne lui profite pas. Il suffit d'observer, de très près, ce qui se passe en République Démocratique du Congo, pour se rendre compte que l'école y est détachée de son esprit et de sa lettre. Cet auteur évoque plusieurs illustrations qui selon lui, jettent l'opprobre sur l'école en République Démocratique du Congo. Voici celles qui ont attiré notre attention : (i) l'école ne bénéficie plus, depuis plus de trois décennies, d'un budget conséquent pour son fonctionnement. Elle est une école à visage de financement hybride fonctionnant avec la contribution des parents : 77%, de l'Etat : 19%, des partenaires internationaux : 4% (RDC-RASEN, 2015) ; (ii) elle recrute pour des raisons subjectives des enseignants sous et non qualifiés et elle sert de tremplin pour les gens qui n'ont pas trouvé d'emploi dans le secteur pour lequel elles étaient formées ; (iii) elle est dirigée par des personnes ne disposant pas de formation initiale en matière de gestion, d'administration, de management, de leadership et de gouvernance scolaire.

L'auteur poursuit et explique que, « tout se passe dans une atmosphère d'ignorance totale de la loi qui régit le bon fonctionnement de l'école. Du coup, les transgresseurs de la loi foisonnent et brisent toute norme, offrant ainsi un spectacle sans loi où l'on assiste à l'insuffisance de contrôle et d'évaluation pédagogique, au culte de l'inversion des valeurs, à la culture de la médiocrité ou de la loi du moindre effort ».

De toutes les façons, il y a de quoi pleurer si nous accédons aux réalités du système éducatif Congolais. Mais dans la plupart des cas, nous refusons de façon volontaire de fixer la vérité en face. Nous nous comportons un peu comme ce nourrisson qui suce le sein de sa mère décédée il y a plus de deux heures du temps et continue à croire que tout va encore

bien pour lui. Bomana Bosala (2019-2020), explique que, tout être humain, quelle que soit sa particularité, possède un droit inaliénable à l'éducation en vue de lui permettre d'être utile à lui-même et à sa société. Ayant choisi le chemin de l'école, la plupart d'élèves qui terminent le cycle d'éducation de base se déterminent à poursuivre leurs études aux humanités.

Les écoles qui les reçoivent présentent plusieurs et différentes filières d'études afin qu'ils choisissent une parmi elles. Choisir une filière d'études paraît simple pour les non-initiés au domaine de l'Orientation Scolaire et Professionnelle. Il suffit de mal choisir, son avenir est d'office sacrifié car, comme Tshisuabantu (2019), l'explique, de ton choix dépend ton avenir. A ce niveau, la pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle constitue une impérieuse nécessité qui doit se cristalliser et devenir une coutume dans le système éducatif Congolais. Ceci permettra aux élèves premiers bénéficiaires, de rester sur le chemin de la réussite. Ce qui reste malheureusement un véritable mythe et les conséquences de cette négligence ne sont pas à démontrer. 50 soit 68% sur 73 écoles secondaires de la Sous-Province éducationnelle de Ngaliema fonctionnent sans le service de l'Orientation Scolaire et Professionnelle. Nous présumons sans crainte d'être contredit que si nous testons l'efficacité dans les 23 soit 32% d'écoles secondaires qui fonctionnent avec le service d'Orientation Scolaire et Professionnelle dans cette entité décentralisée de l'EPST, les résultats seraient tels que c'est un service protocolaire qui ne profite à aucun acteur pédagogique de la sous-province éducationnelle Ngaliema II.

Les obstacles qui émaillent la pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle dans le système éducatif Congolais étant nombreux et présentant une forme multidimensionnelle, nous n'avons aucune prétention d'affirmer que nous avons épuisé toute la matière à travers les discours ou les considérations particulières des participants à la présente recherche. D'où, ce travail ouvre des nouvelles voies à la recherche sur les difficultés qui font à ce que, plus de huit ans après la promulgation de la loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014, la pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle inscrite aux articles 185, 186 et 193 de ce texte ne soit toujours pas effective dans le système éducatif Congolais.

## Conclusion

Nous voici au terme de notre travail qui a exploité le sujet suivant : « Obstacles de l'effectivité du fonctionnement du service d'orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II ». Notre préoccupation a tourné autour des questions suivantes : (i) qu'est ce qui empêche l'effectivité du fonctionnement du service d'orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II ? (ii) les autres acteurs pédagogiques perçoivent-ils un lien entre leur travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ? (iii) possèdent-ils des informations claires et suffisantes sur ce que doit faire un Conseiller d'orientation à l'école ? (iv) à qui attribuent-ils la faute du manque de fonctionnement du service d'orientation dans leur école ?

Face à ces questions, nous avons insinué que : (i) le manque d'intérêt au service d'orientation serait le facteur qui empêcherait l'effectivité de son fonctionnement certaines écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II ; (ii) la majorité des participants percevrait nullement un lien entre leur travail et celui du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école ; (iii) elle posséderait des informations réduites et

insuffisantes sur ce que doit faire un Conseiller d'orientation à l'école ; (iv) elle attribuerait la faute du manque de fonctionnement du service d'orientation dans leur école aux Conseillers d'orientation qui attendraient passivement leur affectation dans des écoles.

Pour vérifier ces hypothèses, nous avons approché les Chefs d'Etablissements et les Directeurs des études des écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II par le moyen d'un questionnaire. Leur effectif est de 50 unités. Les résultats obtenus dans cette recherche sont les suivants : Les résultats obtenus indiquent que, l'insuffisance des moyens financiers à l'école pour payer le Conseiller d'Orientation Scolaire, la mauvaise organisation de l'école, le manque d'informations sur les missions du Conseiller d'Orientation à l'école, l'ignorance de son importance à l'école, le fait de ne pas recevoir les étudiants en Orientation Scolaire et Professionnelle pour le stage dans les écoles, constituent les obstacles qui obscurcissent l'effectivité du fonctionnement du service d'Orientation dans certaines écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II.

En réalisant cette étude, nous ne prétendons pas avoir tout dit sur l'objet, ni apporter une solution miracle et définitive pour éradiquer les obstacles qui entravent l'effectivité du fonctionnement du service d'orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II. Notre contribution à l'instar des autres, n'est qu'une tentative d'innovation allant dans le sens à se conformer aux positions prises par les chercheurs du monde sur la matière.

## **Recommandations**

Notre lecture faite sur les données recueillies auprès des sujets ayant accepté de participer à notre étude, nous impose à formuler des recommandations suivantes : (i) à l'Etat Congolais d'abord, (ii) aux Professeurs d'Universités ensuite et (iii) aux Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle enfin.

### **- A l'Etat Congolais**

L'Etat est selon le dictionnaire Français, « une forme du gouvernement d'un peuple, d'une nation. C'est aussi une forme d'administration d'un pays ou d'une société politique ». L'article 91 de la constitution de la République Démocratique du Congo dispose à ses alinéas 1 et 2 : « Le Gouvernement définit, en concertation avec le Président de la République, la politique de la Nation et en assume la responsabilité. Il conduit la politique de la Nation ». L'Etat Congolais est le pouvoir organisateur de l'enseignement. Il a aux articles 185, 186 et 193 de la Loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national, institué la pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle dans le système éducatif Congolais. C'est une bonne décision qui va dans le sens à doter au pays une main d'oeuvre capable de participer à la recherche des solutions aux problèmes auxquels la nation est confrontée. Toutefois, elle doit être accompagnée financièrement et matériellement pour qu'elle soit bénéfique.

La pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle est une oeuvre collective. Cependant, nous confirmons ici qu'elle est du ressort particulier du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui en a la compétence et la qualité. L'accompagnement de l'Etat à ce niveau ne doit pas être seulement d'ordre matériel et financier, mais aussi de nature sécuritaire. La fonction du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle à l'école doit être verrouillée et exclusivement accessible qu'aux Conseillers d'Orientation Scolaire et



Professionnelle bien formés dans les Universités et Institutions Supérieures Pédagogiques et non par les Psychologues cliniciens, du travail, des Pédagogues etc.

Pour y parvenir, nous formulons les recommandations suivantes à l'endroit de l'Etat : (i) prendre un acte réglementaire portant statut particulier des Conseillers d'Orientation Scolaire à l'instar d'autres pays afin de sécuriser la fonction du Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle actuellement occupée par les non qualifiés en la matière ; (ii) poursuivre l'affectation des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle à tous les niveaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) sur toute l'étendue du territoire national ; (iii) revoir à la hausse le budget alloué à l'éducation afin que le Ministère sectoriel organise les activités d'Orientation Scolaire et Professionnelle en allouant une prime d'itinéraire et de technicité aux Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle conformément aux résolutions de la commission paritaire Gouvernement-Syndicats de Bibwa 2019 ; (iv) aligner sous-statut des cadres, les Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle et agents de la Direction du Centre National d'Orientation pour la stabilité et la sécurisation de leur carrière.

- *Aux Professeurs d'Universités*

Lors de l'analyse du contenu de nos protocoles, les participants à notre enquête ont évoqué l'incompétence de certains Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle comme l'une des causes qui bloque l'effectivité du fonctionnement du service d'orientation dans les écoles secondaires de la sous-province éducationnelle Ngaliema II. Yawidi Mayinzambi explique que « Si le Congolais n'est pas éduqué, c'est parce que celui qui devrait l'éduquer n'est pas éduqué ». La responsabilité de l'incompétence de certains Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle doit être partagée entre les Professeurs formateurs et les Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle formés. Les Professeurs sont des doctrinaires.

Ainsi, nous leur recommandons ceci : (i) disponibiliser (publier) des supports didactiques (livres et articles) et outils de travail nécessaires à l'information et l'Orientation Scolaire et Professionnelle afin que les Conseillers d'Orientation et Professionnelle en utilisent comme source d'inspiration pour œuvrer convenablement dans leurs écoles d'affectation ; (ii) organiser des conférences et débats à l'intention des Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle en fonction sur des thématiques liées à leur domaine afin de les amener à découvrir les nouvelles méthodes, procédures et techniques d'usage en Orientation Scolaire et Professionnelle ; (iii) couvrir effectivement leurs charges-horaires dans leurs Universités et Instituts Supérieurs Pédagogiques d'attache.

- *Aux Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle*

Malanda Dem a évoqué dans la préface du livre de Yawidi Mayinzambi sur « Accompagnons l'enfant à réaliser un bon parcours scolaire » (2010), que le Conseiller fait preuve d'une personnalité faible. Derrière cette ignorance d'apparence anodine, inconsciemment rationnelle, se cache la peur des responsabilités, la peur de l'assomption de ses actes et de sa propre personne, le plaisir infantile de se voir couvert, protégé, pris en charge par un autre. Or, de par la nature même du personnage du Conseiller d'Orientation, celui-ci est un homme responsable, devant celui qu'il aide, devant la société, responsable devant lui-même.

L'obtention d'un diplôme de licence en Orientation Scolaire et Professionnelle n'est pas synonyme d'avoir fermé la porte du savoir ou achevé le processus d'apprentissage. Mukau Ebwel (2021-2022), écrit : Pour réagir avec pertinence à chaque situation nouvelle de l'existence, nous devons acquérir constamment un nouveau savoir, un nouveau comportement, de nouvelles pensées. Nous apprenons en continu par observation, imitation, acquisition, volontairement ou sous la contrainte. Cependant, cet apprentissage suppose une capacité d'adaptation, dont les normes répondent à celles de la société et/ou de la culture. Elle résulte d'une interaction de l'organisme avec son environnement dépendant des processus de maturation organique et psychique et des opportunités offertes par le milieu. Les actes d'apprentissage modifient la connaissance que nous avons du monde par un nouvel apport d'informations.

La pratique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle est une activité qui nécessite les connaissances pluridisciplinaires. Le Conseiller d'Orientation Scolaire et Professionnelle doit connaître et comprendre la biologie, l'anatomie, la sociologie, la philosophie, les neurosciences, la psychopathologie pour compléter son savoir. Se contenter de son diplôme de licence seulement, est un bon choix vers la descente aux enfers. Au regard de ce qui précède, nous recommandons ceci aux Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle en fonction et non en fonction : (i) participer aux sessions de renforcement des capacités, conférences et débats, séminaires à chaque fois qu'elles sont organisées dans les Institutions Pédagogiques de leur milieu ; (ii) lire les ouvrages, articles et autres supports didactiques publiés par les Professeurs doctrinaires de l'Orientation Scolaire et Professionnelle de leur pays et d'ailleurs.

## Références

- Amssek, P. (1964). Perspectives critiques d'une réflexion épistémologique sur la théorie du droit, Paris : LGDJ.
- Blanchard, S. et Jean Claude Santoz, JC (1995). Histoire de l'Orientation Scolaire et Professionnelle en France, Paris : PUF.
- Constitution de la République Démocratique du Congo  
DPSMD (2015). Orientation Scolaire et Professionnelle, Kinshasa : EDIPEPS.
- Erny, P. L'enfant et son milieu en Afrique noire, Essai sur l'éducation traditionnelle, Paris : Petite bibliothèque Payot.
- Gal, R. (2000). Où en est la pédagogie scolaire, Buchet/Ghastel.
- Loi d'orientation de Juillet 1989, Article 8, Paris : PUF.
- Loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 l'Enseignement National
- Malanda Dem (1977). La mentalité Africaine et l'avenir des sciences, Kisangani : les éditions de BASE.
- Mukau Ebwel (2020-2021). Notes du Cours des Questions Approfondies d'Orientation Scolaire et Professionnelle, L1 OSP/FPSE/UPN.
- Muzadi Kanyinda (2009). Le profil des études secondaires en République Démocratique du Congo : guide pratique d'information scolaire, Bruxelles : MABIKI.
- N. Baudouin (2007). Les sens de l'Orientation : une approche clinique de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, Paris : L'Harmattan.
- Shomba Kinyamba (2002). Méthodologie de la Recherche Scientifique, Kinshasa : Ed ; PUK.
- Tshibanda W (2005). La psychologie, Kinshasa : MEDIASPAUL.
- Tshisuabantu Yamba (2019), « Non application de l'Orientation Scolaire dans les écoles secondaires de la ville de Mwene-ditu et son impact sur le choix d'une option d'étude », TFC/SSE/OSP/ISP/MDT.

- UNESCO (1972). Etude statistique sur la déperdition scolaire, Paris : UNESCO-BIE.  
www.OSP.com Consulté le 24 Mai 2022 à 20h45'
- Yawidi Mayinzambi (2013). Accompagnons l'enfant à réaliser un bon parcours scolaire, Bruxelles : MABIKI.
- Yawidi Mayinzambi (2013). Le conseiller d'orientation et l'art d'aider par la parole. Ethique et Déontologie, Bruxelles : MABIKI.
- Yawidi Mayinzambi (2017). Pourquoi mon enfant-a-t-il échoué ? Regard sur l'inadaptation scolaire, Bruxelles : MABIKI.
- Yawidi Mayinzambi (2020). Prévention et dépistage de l'inadaptation des enfants à l'école. Pour une pédagogie de la réussite, Bruxelles : MABIKI.
- Zahour, O. (2001). Orientation : Entre prescription des théories et prise de décision, 13ème Ed, Dollaz, Paris.